

**STRATÉGIE TARIFAIRE
ET
ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES
2015/2016**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS.....	3
2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES	3
2.1 Coût de maintien du SPEDE	4
3 SERVICE DE TRANSPORT	4
4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE.....	6
5 SERVICE DE DISTRIBUTION.....	8
5.1 Répartition tarifaire	8
5.1.1 Distribution	9
5.2 La stratégie au tarif général D ₁	9
5.2.1 Rabais transitoires	11
5.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D ₃ et D ₄	12
5.4 Stratégie au tarif interruptible D ₅	14
6 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	16
7 CONCLUSIONS RECHERCHÉES	18

INTRODUCTION

1 Le présent document décrit l'approche utilisée afin de générer les grilles tarifaires 2015/2016. Les
2 sujets suivants y sont abordés : la fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à
3 l'ajustement relié aux inventaires, l'établissement des prix de transport et d'équilibrage, la
4 stratégie d'établissement des taux pour les différents services de distribution ainsi que l'abolition
5 du service de compression.

6 Il est à noter que la génération des grilles tarifaires est établie selon les données budgétées
7 2015/2016, excluant l'ensemble des coûts du client GNL soustraits du revenu requis.

1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS

8 La pièce Gaz Métro-112, Document 4 présente les différents coûts ainsi que la répartition de la
9 base de tarification par service pour le budget 2015/2016.

10 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause
11 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

12 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en
13 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la
14 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire
15 si un client utilise tous les services du distributeur.

2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES

16 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la base
17 de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

18 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression et de
19 transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le
20 profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D₁ dont la consommation est inférieure à
21 75 000 m³/an. Ceux-ci se voient facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de
22 consommation de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

2.1 COUT DE MAINTIEN DU SPEDE

1 Depuis le 1^{er} janvier 2015, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») doit récupérer les
2 coûts associés au SPEDE. Les coûts du SPEDE sont fonctionnalisés en trois catégories¹. Les
3 coûts 1 et 2 sont respectivement associés aux activités administratives et aux émissions de
4 Gaz Métro. Ces coûts sont fonctionnalisés aux services de distribution et d'équilibrage et se
5 retrouvent dans les coûts totaux de ces services. Les coûts 3 sont associés aux émissions des
6 clients et sont fonctionnalisés dans le nouveau service SPEDE. Ils incluent les coûts d'acquisition
7 de droits d'émissions, les coûts du compte d'écart ainsi que les coûts du maintien SPEDE².

8 Comme pour le service de fourniture, les coûts et revenus associés au service SPEDE ne sont
9 pas présentés dans le cadre de la cause tarifaire et font plutôt l'objet d'une demande mensuelle
10 auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie »). Seuls les coûts de maintien sont inclus dans le
11 revenu requis. Aux fins de présentation, ces coûts « S » sont traités avec les inventaires de F, C
12 et T dans les pièces Gaz Métro-112, Documents 7 et 9.

3 SERVICE DE TRANSPORT

13 La pièce Gaz Métro-112, Document 5 détaille la méthode de calcul des prix du service de
14 transport.

15 Les coûts totaux de transport, présentés à la ligne 1, s'élèvent à 428,6 M\$. Ces coûts ont été
16 réduits des revenus d'obligation minimale annuelle (OMA) de 0,4 M\$, des revenus d'ajustement
17 d'inventaire de transport, portion variation de prix, de (4,2 M\$) ainsi que des revenus de transport
18 du gaz d'appoint de 0,8 M\$ prévus pour l'année 2015/2016. Les coûts reliés au service de
19 compression à partir de novembre 2015 sont également inclus dans les montants présentés.
20 Ainsi, les coûts de transport à récupérer via le tarif de transport s'élèvent à 431,5 M\$.

21 Dans la décision D-2011-164, la Régie retenait l'approche d'un rabais tarifaire applicable aux
22 utilisateurs du service de transport de Gaz Métro de façon à envoyer aux clients des signaux de
23 prix adéquats en attendant qu'une solution globale à la problématique des approvisionnements
24 multipoints des clients en achat direct soit présentée. Ce rabais était égal à la différence entre les
25 taux moyens de TCPL et les taux moyens globaux des coûts de transport de Gaz Métro, incluant

¹ B-0095, Gaz Métro-1, Document 1.

² Les coûts de maintien du SPEDE sont constitués du rendement et des impôts sur la base de tarification.

1 les achats à Dawn. Dans sa décision D-2012-175, la Régie a retenu la proposition de Gaz Métro
2 de ne pas offrir un service de livraison multipoints aux clients en achat direct. Toutefois, tant que
3 la structure d'approvisionnement n'est pas déplacée vers Dawn, il est proposé d'établir à nouveau
4 les prix de transport en tenant compte d'un ajustement tarifaire, conformément à la méthode
5 temporaire retenue par la Régie dans sa décision D-2011-164.

6 À partir du 1^{er} novembre 2015, la compression sera abolie et incluse dans le service de transport
7 tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2014-064. Il y a aura donc un taux de transport
8 au 1^{er} octobre 2015 (applicable pendant un seul mois) et un taux de transport au 1^{er} novembre
9 2015 (applicable pour les onze mois suivants). La différence entre les deux taux est l'ajout des
10 coûts reliés au service de compression. Les coûts supplémentaires liés à la compression au
11 1^{er} novembre ont été ajoutés dans la portion « Prix de base » afin de ne pas affecter la différence
12 entre les taux moyens de TCPL et les taux moyens globaux des coûts de transport de Gaz Métro.

13 La pièce Gaz Métro-112, Document 5 présente le détail des deux taux.

14 Ainsi, les prix du transport pour octobre 2015 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	7,746 ¢/m ³	7,973 ¢/m ³
Prix de base	8,012 ¢/m ³	7,993 ¢/m ³
Rabais tarifaire	-0,266 ¢/m ³	-0,020 ¢/m ³
Service fourni par le client	n/a	2,174 ¢/m ³

15 Les prix du transport à partir de novembre 2015 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	8,100 ¢/m ³	8,380 ¢/m ³
Prix de base	8,366 ¢/m ³	8,401 ¢/m ³
Rabais tarifaire	-0,266 ¢/m ³	-0,020 ¢/m ³
Service fourni par le client	n/a	2,174 ¢/m ³

16 La hausse globale au service de transport est de 8,2 %. Les effets de cette hausse sur les revenus
17 de transport sont présentés à la pièce Gaz Métro-112, Document 9, page 4, colonnes 7 et 16. Tel

1 que mentionné, une partie de cette hausse provient de l'inclusion des coûts de compression dans
2 le service de transport. Or, ces coûts étaient déjà payés par les clients. Sans l'abolition du service
3 de compression, la hausse au service de transport serait d'environ 4,0 %.

4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

4 La pièce Gaz Métro-112, Document 6 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et d'espace
5 du service d'équilibrage pour 2015/2016.

6 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « Avant modifications » sont établis. Les taux
7 unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe,
8 incluant le gaz d'appoint concurrence GAC et avant modifications (59,1 M\$, ligne 1), et les coûts
9 d'espace (152,9 M\$, ligne 2) par les facteurs pointe (16 298 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et
10 espace (5 937 10³m³/jour, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient
11 un taux de pointe de 362,9 ¢/m³/jour et un taux d'espace de 2 575,8 ¢/m³/jour (lignes 11 et 12,
12 colonne 7).

13 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D₁ est
14 de 6,758 ¢/m³ (ligne 14, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage pour le
15 GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre 0,00 ¢/m³ et le prix
16 d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D₄.

17 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre
18 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le prix
19 d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux sont
20 également ajustés pour tenir compte de l'impact des prix minimal et maximal sur la génération
21 des revenus. Il est à noter que le prix minimal est établi en divisant le prix d'espace par le nombre
22 de jours de l'année (prix minimal = -2 678,7/366 = -7,319 ¢/m³) et que le prix maximal est établi
23 selon un profil de consommation de 20 % de coefficient d'utilisation (CU), tel qu'approuvé par la
24 Régie dans sa décision D-2011-182. Ainsi, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de
25 3,99 % pour générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage « Avant modifications » obtenus
26 sont :

- 1 ▶ Taux pointe : 377,4 ¢/m³/jour;
- 2 ▶ Taux espace : 2 678,7 ¢/m³/jour; et
- 3 ▶ Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 7,028 ¢/m³.

4 Le prix minimal serait de -7,319 ¢/m³ et le prix maximal de 11,797 ¢/m³, tel que présenté aux
5 lignes 18 et 19, à la colonne 7.

6 Dans un deuxième temps, Gaz Métro établit les prix d'équilibrage « Après modifications ».

7 Les prix d'équilibrage « Après modifications » sont établis de la même manière qu'à l'étape
8 « Avant modifications ». Les taux unitaires « Après modifications » de pointe et d'espace sont
9 calculés en divisant respectivement les coûts de pointe (59,1 M\$, ligne 1) et d'espace (152,9 M\$,
10 ligne 2) par les facteurs pointe (16 298 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (5 937 10³m³/jour,
11 ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de
12 362,9 ¢/m³/jour et un taux d'espace de 2 575,8 ¢/m³/jour (lignes 20 et 21, colonne 7).

13 Pour éviter l'accroissement des crédits octroyés et dans la mesure où Gaz Métro révisera certains
14 aspects du tarif d'équilibrage dans le cadre des travaux entourant la vision tarifaire, il est proposé
15 de maintenir les prix minimal et maximal d'équilibrage à -1,561 ¢/m³ et 7,638 ¢/m³ respectivement,
16 tel qu'approuvé par la décision D-2013-115.

17 À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 5,0 % pour générer le revenu
18 requis. Finalement, les taux d'équilibrage « Après modifications » obtenus sont :

- 19 ▶ Taux pointe : 381,1 ¢/m³/jour;
- 20 ▶ Taux espace : 2 704,7 ¢/m³/jour; et
- 21 ▶ Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 7,095 ¢/m³.

22 Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 26 du document Gaz Métro-112,
23 Document 6.

5 SERVICE DE DISTRIBUTION

1 Les tarifs de distribution 2014/2015³, appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2015/2016,
2 génèrent des revenus de distribution de 554,3 M\$. Puisque le revenu requis de distribution pour
3 l'année 2015/2016 est de 540,5 M\$ (Gaz Métro-109, Document 2), l'ajustement tarifaire au
4 service de distribution est de (13,9) M\$, soit une baisse de 2,5 %.

5 Historiquement, un exercice de répartition tarifaire permettant d'identifier l'évolution des coûts de
6 quatre éléments distincts (FEÉ, PGEÉ, AEÉ et trop-perçus) était utilisé afin d'établir la stratégie
7 tarifaire à suivre pour générer le revenu requis. Dans sa décision D-2013-106, la Régie
8 mentionnait qu'elle partageait l'avis du distributeur relativement aux lacunes et limites de la
9 répartition tarifaire traditionnelle et jugeait que cet exercice ne pouvait constituer un guide fiable
10 pour établir la stratégie tarifaire. L'exercice n'avait donc pas été reconduit lors de l'établissement
11 des tarifs 2013. Dans cette même décision, la Régie notait que le distributeur était à compléter
12 sa vision tarifaire et considérait que, dans ce contexte, la proposition de Gaz Métro de répartir la
13 hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus de distribution constituait une
14 proposition acceptable. Cependant, pour le tarif D₁, la Régie demandait de répartir la hausse
15 tarifaire du revenu requis entre les frais de base et les frais variables, de manière à conserver les
16 ratios actuels.

17 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont en cours, Gaz Métro propose de
18 maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2016. Les sections qui suivent
19 décrivent la méthodologie suivie.

5.1 REPARTITION TARIFAIRE

20 Bien que l'exercice de répartition tarifaire traditionnelle ne soit pas maintenu, la pièce
21 « Répartition tarifaire 2015/2016 » (Gaz Métro-112, Document 7) est tout de même déposée.
22 Cette pièce définit, pour chacun des sous-tarifs, les variations de revenus requises pour générer
23 les revenus de distribution proposés de 540,5 M\$.

24 Aux fins d'illustration, les variations d'inventaire portion rendement (F, C, T et S combinés) ont
25 été incluses, ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de

³ D-2014-213.

1 transport et d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis précédemment. Ces éléments
2 se retrouvent aux colonnes 6 à 11 de la pièce Gaz Métro-112, Document 7.

5.1.1 Distribution

3 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce
4 Gaz Métro-112, Document 7, colonne 13, pour une répartition en pourcentage des
5 revenus de D et à la colonne 14, pour une répartition en pourcentage des revenus
6 de TÉID.

7 La colonne 16 présente les variations totales requises pour la génération des
8 revenus 2015 de tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus
9 TÉID.

5.2 LA STRATEGIE AU TARIF GENERAL D₁

10 Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie d'établissement de la
11 grille tarifaire proposée au tarif D₁.

12 Tel que mentionné précédemment, dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont
13 toujours en cours, Gaz Métro propose de maintenir la même approche pour l'établissement des
14 tarifs 2016 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. Les deux conditions
15 suivantes ont donc été respectées :

- 16 > Application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du
17 tarif D₁, équivalant à la variation globale du tarif D₁ déterminée dans la répartition tarifaire;
18 et
- 19 > Maintien du ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif de distribution D₁.

20 La répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D₁ de -2,5 % (Gaz Métro-112,
21 Document 7, colonne 13). Cette baisse est donc celle visée à tous les paliers du tarif D₁. Pour y
22 arriver, les frais de base et les taux unitaires aux volumes retirés sont modifiés de façon à
23 conserver le ratio fixe/variable obtenu à l'aide des tarifs actuels de 10,3%/89,7 % (Gaz Métro-112,
24 Document 9, page 2, ligne 17, colonnes 3 à 5).

25 Ainsi, les frais de base proposés sont obtenus en diminuant uniformément les frais de base
26 actuels de 2,5 %. Ils sont présentés au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

PALIERs TARIFAIRES	FRAIS DE BASE (¢/appareil de mesurage/jour)		
	ACTUELS	PROPOSÉS	VARIATIONS
	(1)	(2)	(3)
0 - 10 950 m³/an	53,450	52,111	-2,5%
10 950 - 36 500 m³/an	108,904	106,176	-2,5%
36 500 - 109 500 m³/an	129,899	126,645	-2,5%
109 500 - 365 000 m³/an	137,086	133,652	-2,5%
365 000 - 1 095 000 m³/an	179,803	175,299	-2,5%
1 095 000 - 3 650 000 m³/an	236,921	230,986	-2,5%
3 650 000 - 10 950 000 m³/an	589,331	574,568	-2,5%

- 1 Les effets de ces variations se retrouvent au tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFAIRE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
0 - 10 950 m ³ /an	-2,5%	-2,5%	0,0%
10 950 - 36 500 m ³ /an	-2,5%	-2,5%	0,0%
< 36 500 m³/an	-2,5%	-2,5%	0,0%
36 500 - 109 500 m ³ /an	-2,5%	-2,5%	0,0%
109 500 - 365 000 m ³ /an	-2,5%	-2,5%	0,0%
365 000 - 1 095 000 m ³ /an	-2,5%	-2,5%	0,0%
1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	-2,5%	-2,5%	0,0%
3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	-2,5%	-2,5%	0,0%
> 36 500 m³/an	-2,5%	-2,5%	0,0%
Sous-total D₁	-2,5%	-2,5%	0,0%
D₁ avec rabais transitoires	-2,5%	-2,5%	0,0%
Total D₁	-2,5%	-2,5%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications »

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes
2 « Avant modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-112, Document 8, colonne 10
3 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-112,
4 Document 9, page 2, colonne 8.

5.2.1 Rabais transitoires

5 L'abolition du tarif D_M et le transfert subséquent de plusieurs clients de ce tarif vers le tarif
6 D₁ ont nécessité l'implantation de dispositions transitoires pour diminuer l'impact tarifaire
7 du changement chez les clients. Ainsi pour une cinquième année, un rabais transitoire⁴

⁴ D-2010-144, page 57.

1 est calculé pour tout client qui avait un contrat en vigueur au tarif D_M en date du
2 30 septembre 2011. Ce rabais est applicable sur le tarif de distribution D_1 .

3 Le rabais transitoire est calculé pour chaque client en déduisant 5,17 % du pourcentage
4 du rabais transitoire établi pour l'année 2014-2015. Afin de chercher à maintenir la
5 génération des revenus présumés et, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision
6 D-2010-144, l'octroi de ce rabais doit être compensé par un ajustement de la grille au
7 volume retiré du tarif D_1 , à compter du palier 36 500 m³.

8 Les résultats de cet ajustement sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes
9 « Après modifications et rabais transitoires » à la pièce Gaz Métro-112, Document 8,
10 colonne 22 et son effet sur les revenus de distribution se retrouve à la pièce
11 Gaz Métro-112, Document 9, page 2, colonne 14.

5.3 STRATEGIE AUX TARIFS A DEBIT STABLE D_3 ET D_4

12 Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, la variation des revenus requise au service à débit
13 stable était entièrement récupérée à travers la portion fixe du tarif. Dans la Cause tarifaire 2010,
14 Gaz Métro précisait⁵ qu'elle pourrait modifier la portion variable du tarif (taux unitaire au volume
15 retiré) pour que la génération des revenus continue à refléter les coûts encourus.

16 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont en cours, Gaz Métro propose de
17 maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2016 que celle approuvée par la
18 Régie dans sa décision D-2013-106. Ainsi, dans le présent dossier, le taux au volume retiré est
19 maintenu à 0,350 ¢/m³ et la variation tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de
20 l'obligation minimale quotidienne (OMQ).

21 Tel qu'il peut être observé à la colonne 13 de la pièce Gaz Métro-112, Document 7, le résultat de
22 la répartition tarifaire présente des variations uniformes de -2,5 % au tarif D_3 et D_4 .

⁵ R-3690-2009, Gaz Métro-11, Document 3.

- 1 Les effets de ces variations se retrouvent au tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3

PALIER TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFAIRE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
Palier 3.3	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 3.4	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 3.5	-2,5%	-2,5%	0,0%
Total D₃	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 4.6	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 4.7	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 4.8	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 4.9	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 4.10	-2,5%	-2,5%	0,0%
Total D₄	-2,5%	-2,5%	0,0%
Total D₃ - D₄	-2,5%	-2,5%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications ».

- 2 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE
	¢/m ³ (1)	(2)	¢/m ³ (3)	(4)
	9,837		9,582	
Palier 3.3	7,948	80,8%	7,745	80,8%
Palier 3.4	5,389	67,8%	5,244	67,7%
Palier 3.5	4,468	82,9%	4,350	83,0%
Palier 4.6	3,250	72,7%	3,078	70,8%
Palier 4.7	2,541	78,2%	2,523	82,0%
Palier 4.8	1,807	71,1%	1,723	68,3%
Palier 4.9	1,464	81,0%	1,434	83,2%
Palier 4.10	0,971	66,3%	0,947	66,0%

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Avant
2 modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-112, Document 8, colonnes 11 et 12 et
3 leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-112, Document 9,
4 page 2, colonne 8.

5.4 STRATEGIE AU TARIF INTERRUPTIBLE D₅

5 Dans un premier temps, les taux de distribution avant modifications sont établis.

6 Tel qu'il peut être observé à la colonne 13 de la pièce Gaz Métro-112, Document 7, le résultat de
7 la répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D₅ de -2,5 %. Pour l'établissement
8 de la grille de taux, une variation uniforme de -2,5 % est donc appliquée à tous les paliers du tarif.

9 Les résultats de la proposition de Gaz Métro se trouvent au tableau 5 suivant.

Tableau 5

PALIER TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFAIRE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
Palier 5.5	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 5.6	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 5.7	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 5.8	-2,5%	-2,5%	0,0%
Palier 5.9	-2,5%	-2,5%	0,0%
Total D₅	-2,5%	-2,5%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications ».

- 1 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6

PALIER TARFAIRES	ACTUEL		PROPOSÉS	
	TAUX VOLUME RÉTIRÉ	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX VOLUME RÉTIRÉ	RATIOS DÉCROISSANCE
	ϕ/m^3 (1)	(2)	ϕ/m^3 (3)	(4)
	13,378		13,005	
Palier 5.5	9,821	73,4%	9,638	74,1%
Palier 5.6	8,561	87,2%	8,301	86,1%
Palier 5.7	5,913	69,1%	5,811	70,0%
Palier 5.8	4,909	83,0%	4,769	82,1%
Palier 5.9	4,281	87,2%	4,179	87,6%

- 2 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Avant
3 modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-112, Document 8, colonnes 13 et 14 et
4 leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-112, Document 9,
5 page 2, colonne 8.

1 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « Après modifications » sont établis en tenant
2 compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage des clients en
3 service de GAC.

4 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de l'offre
5 de la concurrence. Les services offerts par Gaz Métro étant dégroupés, un exercice de
6 fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à déterminer
7 les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de transport et
8 d'équilibrage.

9 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 44,12 k\$⁶ « Avant modifications »
10 et de 43,72 k\$⁷ « Après modifications ». Un écart de revenu de distribution minimale de 0,04 k\$ est
11 alors observé. Habituellement, afin de neutraliser l'effet du GAC sur les revenus, un ajustement
12 uniforme de la grille du tarif D₅ est réalisé. Dans le cas présent, l'écart de revenus à neutraliser
13 est marginal et n'a pas d'impact sur la génération des grilles tarifaires. Aucun ajustement n'a donc
14 été fait. Les taux de distribution « Avant modifications » et « Après modifications » sont donc les
15 mêmes.

16 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Après
17 modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-112, Document 8, colonnes 19 et 20 et
18 leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-112, Document 9,
19 page 2, colonne 11.

6 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

20 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2016 ont été établies en tenant
21 compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

22 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro-112,
23 Documents 8 à 10. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :
24 « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et rabais
25 transitoires ».

⁶ Gaz Métro-112, Document 9, page 1, ligne 45, colonne 10.

⁷ Gaz Métro-112, Document 9, page 1, ligne 45, colonne 15.

1 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

- 2 Gaz Métro-112, Document 8 Grilles actuelle et proposées
- 3 Gaz Métro-112, Document 9 Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
- 4 Gaz Métro-112, Document 10 Comparaison des taux actuels et proposés
- 5 Tarif D₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de
- 6 fourniture de gaz naturel de Gaz Métro

7 Dans la pièce Gaz Métro-112, Document 9, page 1, l'impact sur les revenus totaux est présenté.

8 La hausse de 15,6 % au tarif D₅ s'explique en partie en raison du fait que le nombre de jours

9 d'interruption utilisé pour calculer les revenus d'équilibrage générés à partir de la grille tarifaire

10 actuelle (colonne 5) n'est pas le même que celui utilisé pour établir les revenus proposés. En

11 effet, les paramètres A et H considérés dans le calcul du prix d'équilibrage au tarif D₅ sont modifiés

12 à partir des nombres de jours d'interruption maximal et réel. Le nombre « réel » de jours

13 d'interruption utilisé pour le calcul des revenus générés à partir de la grille actuelle était en fait le

14 nombre de jours prévus à température normale pour l'hiver 2015, alors que celui utilisé pour

15 établir les nouveaux tarifs d'équilibrage était le nombre de jours réels. Comme l'hiver a été plus

16 froid que la normale, l'écart entre les nombres de jours est important et affecte l'écart entre les

17 revenus pour les clients du tarif D₅. Afin d'évaluer l'écart de revenu réel observé pour les clients

18 du tarif D₅, les revenus générés à partir de la grille actuelle ont été recalculés en utilisant le nombre

19 de jours réels d'interruption. De cette façon, l'écart observé est de 11,2 %, tel que présenté dans

20 le tableau 7.

Tableau 7

Budget 2016		REVENUS SELON D-2014-213					REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS ET RABAIS TRANSITOIRES					VARIACTIONS TOTALES	
DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DE DISTRIBUTION	Inventaires	Transport	Équilibrage	Distribution	Total	Inventaires	Transport	Équilibrage	Distribution	Total	Colonne (12) versus colonne (7)
	(1) (#)	(2) (10 ³ m ³)	(3)(000 \$)	(4)(000 \$)	(5)(000 \$)	(6)(000 \$)	(7)(000 \$)	(8)(000 \$)	(9)(000 \$)	(10)(000 \$)	(11)(000 \$)	(12)(000 \$)	(13)(%)
D _{5.5} VA	35	67 617	27	5 028	981	2 298	8 334	29	5 455	1 543	2 239	9 266	11,2%
D _{5.5} VB	25	47 029	51	3 497	1 083	1 761	6 391	46	3 797	1 724	1 718	7 286	14,0%
D _{5.6} VA	7	35 074	6	2 608	147	1 008	3 770	8	2 830	240	982	4 060	7,7%
D _{5.6} VB	13	65 084	55	4 840	1 227	2 033	8 155	52	5 256	1 999	1 983	9 290	13,9%
D _{5.7} VA	3	22 320	(1)	1 660	(30)	531	2 160	2	1 802	(123)	518	2 198	1,8%
D _{5.7} VB	5	27 777	5	2 065	129	730	2 930	8	2 244	223	712	3 186	8,7%
D _{5.8} VA	4	68 160	27	5 189	731	1 175	7 123	20	5 529	1 228	1 146	7 922	11,2%
D _{5.8} VB	1	146	1	11	11	3	26	1	12	11	3	26	1,9%
D _{5.9} VA	3	27 703	(5)	2 060	60	419	2 534	(7)	2 239	206	409	2 847	12,3%
D _{5.9} VB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OMA, RI et Primes	0	0	0	219	0	72	291	0	219	0	70	289	
Total D₅	96	360 910	168	27 176	4 339	10 030	41 714	158	29 383	7 051	9 780	46 371	11,2%

1 Il est à noter que, tel que présenté à la pièce Gaz Métro-112, Document 7, colonne 16, la hausse
2 générale pour l'ensemble des clients, pour les services de transport, équilibrage, ajustements
3 d'inventaires (incluant le maintien SPEDE) et distribution, s'élève à 8,7 %. Tel que mentionné à
4 la section 3, une partie de cette hausse est attribuable à l'abolition du service de compression et
5 à son inclusion au service de transport. Sans cette abolition, la hausse serait d'environ 7,0 %.

6 Cette hausse de 8,7 % se répartit de façon différente entre les tarifs et les paliers. Ainsi, tous les
7 clients profitent de la baisse des tarifs de distribution, mais l'impact de cette baisse n'est pas le
8 même pour chacun. Par exemple, les revenus de distribution représentent en moyenne 54 % des
9 revenus totaux (T, É, D, inv.) des clients du tarif D₁, alors qu'ils ne représentent que 21 % des
10 revenus des clients du tarif D₅. La baisse du revenu requis en distribution, combiné à une hausse
11 aux services de transport et d'équilibrage, affecte donc différemment les clients selon l'importance
12 que prend chacun de ces services sur leur facture.

13 Gaz Métro est consciente de cet impact. Toutefois, tel qu'expliqué dans les sections précédentes,
14 il a été tenté autant que possible de maintenir la même approche pour l'établissement des
15 tarifs 2016 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. En distribution, les
16 variations ciblées sont similaires d'un tarif et d'un palier à l'autre. L'impact est toutefois différent
17 lorsque l'ensemble des services est analysé.

7 CONCLUSIONS RECHERCHÉES

18 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport proposés**
19 **pour l'année tarifaire 2015/2016.**

20 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs**
21 **de distribution pour l'année tarifaire 2015/2016 ainsi que les taux proposés.**